



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

En exercice : 11  
Présents : 09  
Procuration : 00  
Votants : 09

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le Vingt Trois mai,  
Le Conseil Municipal de la Commune de Calès  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Sous la Présidence de Monsieur Christophe CATHUS, Maire.

PRESENTS – CATHUS Christophe, FAURE Brigitte, CHAILLOU Christophe, GRAZZI Roseline, BZDZINCK Jean-Michel, ROUSSEL Nicolas, CHANUT Martial, MAZEAU Christophe, ,QUEVAL Elodie.

ABSENTS EXCUSES: LEVIGNAT Mathieu, ROUSSEAU Brigitte

SECRETAIRE : GRAZZI Roseline

Date de convocation : 15/05/2024

### DELIBERATION APPROBATION DES STATUTS DE L'ATD 24 : 2024/0017

**Objet : Approbation des statuts dans le cadre de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Dordogne (ATD 24)**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier »,

Vu la délibération du conseil général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD24,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 novembre 2022 modifiant les statuts de l'ATD24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD24,

Le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à l'ATD 24 donne accès automatiquement et sans limitation à ces services :

- Aux études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie)
- À l'assistance et rédaction d'actes juridiques simples
- Au Centre de ressources en Cybersécurité

Les autres services font l'objet de conventions spécifiques additionnelles, non obligatoires et à l'initiative de l'adhérent.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

- APPROUVE les statuts de l'Agence,
- DESIGNER M. Le Maire comme son représentant au sein des organes délibérants à l'Agence.

Fait et délibéré les jours mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire,

Christophe CATHUS



La secrétaire de séance,

Roseline GRAZZI

